

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Hôtel d'Entreprises Bréti LAB à Brétignolles sur Mer : demande de renouvellement d'un contrat de location

Locataire depuis le 1^{er} novembre 2024 d'un atelier de 55 m² au Bréti LAB, la SARL EAUDECI verra sa convention d'occupation temporaire s'achever le 30 septembre 2026.

L'entreprise est spécialisée dans la défense extérieure contre l'incendie et travaille essentiellement avec des collectivités locales.

Par courriel en date du 30 juin 2026, son gérant, Didier MINAUD, a fait savoir qu'il souhaitait une prolongation de son contrat de location au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer.

Saisi de la question le 16 juillet 2026, les membres de la Commission « Développement Economique et Emploi » ont émis un avis favorable au renouvellement du contrat de location de l'entreprise.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la demande de l'entreprise « EAUDECI » en date du 30 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique et emploi » en date du 16 juillet 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n° 3 (un atelier de 55 m²) de l'Hôtel d'Entreprises Bréti LAB à Brétignolles sur Mer, à Monsieur Didier MINAUD, gérant de la société « EAUDECI », pour une durée de 23 mois, soit du 1^{er} octobre 2026 au 31 août 2028, au tarif mensuel de 512,26 € HT c'est-à-dire 463,31 € HT de redevance d'occupation + 48,95 € HT de charges communes (*tarifs 2026 actuellement en vigueur*), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

22 SEP. 2026

22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.